

Règlement 41^{ème} COURSE DU SOLEIL

La « course du soleil », qui se déroule à La Londe Les Maures, est une course pédestre, interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1 – Les épreuves

Les épreuves se dérouleront le **vendredi 3 juillet 2026** sur la commune de La Londe Les Maures sur un parcours semi-nature.

La course du soleil est inscrite au calendrier départemental des courses hors stade.

Une course de 10 km et une course de 5 km avec un départ simultané à 20 h 15. Choix du format (10 ou 5 km) après deux kilomètres de course.

Le nombre de dossards est limité à 1000 participants au total. Une fois le quota atteint, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Article 2 – Organisation

La « course du soleil » est organisée par l'association « course du soleil » dont le siège social est situé à La Londe Les Maures. Adresse courriel : coursedusoleil.lalonde@gmail.com. Téléphone : 06.80.34.77.37.

Article 3 - Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux hommes et aux femmes, licenciés ou non.

Parcours 10 km ouvert de la catégorie Cadets (né avant le 31/12/2010) à la catégorie Masters.

Parcours 5 km ouvert de la catégorie Minimes (né avant le 31/12/2012) à la catégorie Masters.

Article 4 –Licence, Pass Prévention Santé (PPS) ou Questionnaire

Personne majeure

Présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

Ou présentation d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Le PPS est valable 1 an à compter de sa date de délivrance.

Les participants étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation.

Personne mineure

Présentation d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Ou présentation du questionnaire de santé réalisé avec une personne exerçant l'autorité parentale pour lequel les rubriques ont donné lieu à une réponse négative. A défaut, si j'ai répondu "oui" à l'une des questions, je devrais fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de six mois à la date de la manifestation.

Article 5 – Droit d'inscription

L'inscription est fixée à 13 € jusqu'au 31/05/2026 (inclus) puis 15 € jusqu'au 02/07/2026 (inclus) et 18 € le jour de la course ».

Article 6 – Inscription et retrait des dossards

Inscription par Internet sur www.chronosports.fr jusqu'au 03/07/2026 (12 h).

Inscription Terre de Running

Dans l'un des magasins de La Garde ou de Toulon (04.94.91.66.37) du 1^{er} mars et au 02/07/2026 (17 h 00).

Inscription le jour des épreuves (dans la limite du nombre de participants) à partir de 17 h 30 et jusqu'à 20 h 00.

Retrait des dossards

L'accueil et la remise des dossards (sur présentation d'une pièce d'identité) s'effectueront place Camoin à La Londe Les Maures le 03/07/2026 de 17 h 30 à 20 h 00.

Article 7 – Autres athlètes

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Les épreuves ne sont pas ouvertes à la pratique de la marche nordique.

Article 8 – Port du dossard

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Article 9 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 10 – Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : l'organisation est couverte par la police d'assurance de la compagnie SMACL assurances. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 – Règles sportives

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA. Le coureur ne respectant pas le parcours sera obligatoirement disqualifié.

Article 13 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteur électronique intégré au dossard (www.chronosports.fr).

Article 14 – Classements

Les classements seront établis par catégorie pour chacune des épreuves.

Article 15 – Récompenses

Un lot est offert à chaque participant.

Un trophée aux trois premiers hommes/femmes au scratch et une médaille au premier homme et à la première femme de chaque catégorie pour chacune des épreuves.

Un trophée récompensera le club ou l'équipe la plus représentée en nombre de participants.

Article 16 - Publication des résultats

Les résultats seront consultables :

- par affichage le jour des épreuves,
- sur le site www.chronosports.fr
- sur le site <https://coursedusoleillalo.wixsite.com/course-du-soleil>

Article 17 – Ravitaillements

2 ravitaillements (1 liquide et 1 solide) sur le parcours du 10 km.

1 ravitaillement liquide sur le parcours du 5 km.

1 ravitaillement liquide/solide à l'arrivée des deux parcours.

Article 18 – Sécurité – Secours – Mesures sanitaires

Ces épreuves sont encadrées par les organisateurs de l'association Course du soleil et ses bénévoles. La sécurité de la manifestation est assurée par la Police Municipale. Une équipe de l'Union départemental des sapeurs-pompiers du Var (UDSPV) ou de la Protection Civile assure le secours aux personnes.

Article 19 – Voies utilisées

Les épreuves se déroulent (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et se conformer aux directions des services de sécurité et des jaloneurs.

Article 20 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 21 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et si possible le numéro de dossard.

Article 22 - Modification - annulation

L'organisation se réserve la faculté de modifier à tout moment le parcours, sans préavis ou d'annuler les épreuves soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. En cas d'annulation, les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 23 - Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.